
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Pointer

Taille : Moyenne à grande.

Couleur de la robe : Foie, citron, noir, orange.

Marques de couleur : Unicolore ou combinée avec blanc, ou tricolore.

Texture et longueur du poil : Dense, et court et lisse.

Corps : Ligne de dessus quelque peu inclinée avec légère élévation à la croupe.

Tête et oreilles : Tête longue et de largeur proportionnelle, stop marqué; oreilles attachées au niveau des yeux, se terminant quelque peu en pointe.

Forme et port de la queue : Épaisse à la racine et fine à l'extrémité; courte, n'atteint pas la pointe du jarret; idéalement portée à l'horizontale au niveau du dos; en action, se bat d'un côté et de l'autre.

Pieds : Ovales et cambrés.
